

L'innovation dans le texte

Que serait l'éducation sans expérimentation ? Qu'est-ce que l'innovation pédagogique ? Comment est-elle initiée au sein de l'Éducation nationale ? Voici des éléments de réponses à ces questions.

Les évolutions technologiques de ces dernières décennies ont bouleversé les conditions d'accès à l'information et aux connaissances. La société du numérique qui se dessine conduit à de nouveaux besoins en formation. L'école doit donc s'approprier de nouveaux outils pour s'adapter à un public en mutation permanente ; elle doit expérimenter et innover.

Si l'idée d'expérience ou d'innovation pédagogique n'est pas nouvelle, en particulier à l'école primaire, le cadre législatif de 2005, en précisant ses contours dans le respect du cadre constitutionnel, reconnaît un droit à expérimenter – c'est-à-dire à déroger à la norme scolaire –, du moment qu'il s'agit de contribuer à la réussite des élèves. Découvrons précisément ce cadre, les outils de l'innovation et les partenaires possibles.

Le cadre législatif

Dans un contexte de forte mutation sociétale, il s'agit pour l'Éducation nationale de créer les conditions favorables à la germination et à la fertilisation des expériences. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 pose le cadre, à disposition des autorités académiques, qui oriente l'ensemble de l'effort du système éducatif pour susciter la créativité et accompagner des démarches innovantes.

Le ministère dans son ensemble s'est organisé pour accompagner le développement des innovations et des expérimentations : au niveau national, le département de la recherche et du développement, de l'innovation et de l'expérimentation (DRDIE) a été créé au sein de la DGESCO, tandis qu'au niveau académique s'est constitué le réseau de conseillers académiques recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE).

Déclinant dans le champ éducatif le principe d'expérimentation inscrit dans la Constitution en 2003, l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 offre un cadre sécurisé d'expérimentation. Il ouvre la possibilité aux équipes enseignantes, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de concevoir des organisations parfois dérogatoires, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, en lien avec les priorités d'actions académiques.

Mots-clés

innovation, outil et méthode.

L'article 34 privilégie cinq domaines d'expérimentation :

- l'enseignement des disciplines ;
- l'interdisciplinarité ;
- l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement ;
- la coopération avec les partenaires du système éducatif ;
- les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

Expérimentation ou innovation ?

Le cadre législatif distingue les deux termes de la façon suivante : l'expérimentation incarne une démarche collective de changement, d'une certaine ampleur, structurée par des objectifs, des indicateurs, la préoccupation de l'évaluation et, au-delà, d'un arbitrage à effectuer sur l'intérêt ou non de modifier la norme et d'établir de nouvelles règles communes. L'expérimentation a toujours une fin, d'où l'importance du diagnostic et de l'évaluation, qui permettront de déboucher sur un choix à son terme. Les projets d'expérimentation sont présentés au conseil d'école ou au conseil d'administration.

On désignera par innovation les initiatives locales impulsées par les équipes pédagogiques ou éducatives qui n'impliquent pas de dérogation à une norme ou qui ne sont pas associées à un protocole d'évaluation formalisé tel qu'on le trouve dans les expérimentations de type « article 34 ».

Les outils de l'innovation à l'échelon local

L'innovation et l'expérimentation sont d'abord des processus qui interrogent les pratiques de classe, l'organisation individuelle et/ou collective du travail dans l'école ou l'établissement. Ces démarches engagent les enseignants à réfléchir sur leurs pratiques, sur leur place au sein d'une équipe, sur leur positionnement dans la relation pédagogique. S'engager dans une telle démarche implique, pour les équipes en place, une certaine prise de risque qu'il convient d'anticiper et de gérer tout au long du processus. Ce processus d'innovation s'appuie sur :

- l'article 34 de la loi d'orientation et de programme ;
- les 30 CARDIE, leurs accompagnateurs et les équipes innovantes ;
- la base Expérithèque ;
- les publications ;
- la carte de l'innovation [1](#) ;
- le réseau social Respire ;
- le sommet mondial sur l'éducation WISE.

En ligne

Portail Innover et expérimenter

<http://eduscol.education.fr/pid23275/innover-et-experimenter.html>

La base Expéritheque

<http://eduscol.education.fr/experitheque/carte.php>

Revue Éducation et formations, n° 81, mars 2012

<http://www.education.gouv.fr/cid59674/experimentations-innovation-methodologie-evaluation.html>

La carte de l'innovation

http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/95/3/FMcarte_INNOVER_19_oct_2011_198953.pdf

Le réseau social Respire

<http://respire.eduscol.education.fr/>

Les journées de l'innovation

<http://eduscol.education.fr/cid83667/journee-de-l-innovation-2015-appel-a-projet-10-nov-15-janvier-2015.html>

Retrouvez tous les liens sur <http://eduscol.education.fr/sti/revue-technologie>

Ce processus d'innovation s'inscrit aussi dans le cadre du développement professionnel continu avec :

- les journées de l'innovation ;
- les expérimentations nationales ;
- les programmes de développement professionnels autour des thématiques : temps scolaire, évaluations, apprentissages.

Sans oublier la formation initiale avec les ESPE qui accordent une place de choix aux innovations pédagogiques au sein du cursus de formation des futurs enseignants.

Renforcer les actions grâce à des partenariats

Le rapport du HCE de novembre 2011 indique que : « Les personnels de direction utilisent l'article 34 pour apporter au fonctionnement de leur établissement une souplesse [...] obtenir des financements complémentaires [...] afin de lutter contre l'instabilité de l'équipe enseignante ou de valoriser l'action des professeurs. »



Pour qu'un projet d'innovation se mette en place, il faut un noyau de départ (et non un seul individu), une direction d'établissement facilitatrice (emploi du temps aménagé, horaires en barrettes, parfois quelques moyens...), une officialisation dans le cadre du projet d'établissement et un climat apaisé.

Dans certaines académies, le pilotage se fait par la mission d'appui aux expérimentations (MAE).

D'autres actions trouvent une extension plus large, notamment lorsqu'elles s'appuient sur les CRDP et peuvent ainsi compter sur une meilleure diffusion. De ce point de vue, on soulignera le rôle de l'Agence des usages des TICE du réseau Canopé (ex-CNDP) qui propose sur son site de nombreuses situations avec des modules courts et synthétiques. Un partenariat avec l'IFE (Institut français de l'éducation) peut être envisagé. On peut aussi s'appuyer sur les Dasen et sur les corps d'inspection territoriaux.

Des fonds peuvent être levés si le projet d'expérimentation est retenu par le FEJ (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse) ou entre dans le cadre de ce que permet la DAAC (Délégation académique aux arts et à la culture des rectorats). ■

► Pour en savoir plus

Haut Conseil de l'Éducation, « Les expérimentations réalisées dans le cadre des projets d'école ou d'établissement », article 34 de la loi du 23 avril 2005, rapport du 29 novembre 2011.

Le recours à l'expérimentation par les établissements autorisé par l'article L. 401-1 du Code de l'éducation

<http://www.education.gouv.fr/cid74657/le-recours-a-l-experimentation-par-les-etablissements-autorise-par-l-article-L-401-1-du-code-de-l-education.html>

Vade-mecum

http://media.eduscol.education.fr/file/actus_2011/91/3/Vademecum_innovation_interactif_200913.pdf